

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20250324-26DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. REPOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/03/2025

Affichage de la convocation : 10/03/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Fixation du produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la délibération n°20210927-22DCC du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant institution de la taxe GEMAPI,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250324-20250324-26DCC-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a institué la taxe GEMAPI et qu'il convient désormais d'en fixer le produit,

Considérant que les cotisations des syndicats auxquels adhère la Communauté de communes de la Veyle au titre de la GEMAPI ont augmentées, il est proposé de faire évoluer le produit de la taxe GEMAPI de 3 500 € par rapport à l'année 2024,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention (Leslie VOLATIER),

DECIDE d'arrêter le produit 2025 de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à 153 500 euros.

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFEET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 07/04/2025

Transmis en Préfecture le :

07/04/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.